

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 86 (1935)
Heft: 12

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prätigau, auquel se rattachait, jusqu'en 1905, la « Landschaft Davos ». Il conserva ce poste jusqu'en 1922, date de sa démission.

Daniel Krättli était de caractère indépendant; quand il avait fixé son opinion sur une question, il n'en démordait pas. Mais il a laissé en bon état les forêts dont il avait la surveillance. On aurait pu croire souvent qu'il était adversaire des nouveautés. Et, pourtant, il n'a cessé de s'intéresser au développement de la sylviculture, suivant de près les publications suisses et s'intéressant beaucoup aux périodiques forestiers étrangers. Il a bravement rempli ses fonctions de forestier à la montagne, cela durant 40 ans, ne se laissant jamais effrayer par le mauvais temps ou des circonstances défavorables. Et il a vraiment bien gagné les dernières belles années d'une retraite, exempte de tout souci. Il s'occupait volontiers, durant cette période de repos, à la lecture d'ouvrages scientifiques ou historiques. Bien qu'il sût, dès longtemps, que le climat des hautes régions ne lui convenait plus, il se décida à aller faire une courte visite à sa parenté à Davos. Il ne put, hélas, en repartir !

Daniel Krättli laissera le souvenir d'un homme franc et loyal. Que la terre lui soit légère ! M.

(Tr. : H. B.)

COMMUNICATIONS.

L'Etat et la sylviculture en Hollande.

Le directeur de l'administration forestière de l'Etat néerlandais, M. E. D. van Dissel, recevant très souvent, de l'étranger, des demandes de renseignements sur l'activité de cette administration, il a eu l'heureuse idée de publier sur le sujet une brève notice qui a paru en 1931. Comme il a eu l'amabilité de nous l'adresser, nous avons le plaisir d'en extraire, à l'intention de nos lecteurs, les quelques données suivantes.

Notons d'abord que, durant le siècle écoulé, la surface boisée de la Hollande a progressé de façon réjouissante : de 169.000 ha en 1833, elle est montée à 254.000 ha en 1930 (taux de boisement : 7,8 %, par rapport à la superficie totale). A ce moment, les différentes essences y étaient réparties comme suit :

Futaie feuillue	20.800 ha	} feuillus, 101.500 ha
Taillis simple	67.900 »	
Oseraies	12.800 »	
Résineux	152.500 »	

Contrairement à ce que l'on serait tenté d'admettre, ce sont les *peuplements de résineux qui l'emportent*, ceux-ci étant en grande majorité de pin sylvestre. La proportion des résineux a augmenté surtout dans la seconde moitié du siècle dernier, provoquée par une

demande croissante de bois de mine. Et puis aussi à cause de la crise agricole de 1870—1880, qui rendit impossible l'exploitation agricole sur beaucoup de sols sablonneux; quantité de champs furent alors transformés en pineraies.

Plus tard, cependant, l'usage de plus en plus fréquent des engrais chimiques provoqua un retour à l'agriculture de sols qui, d'abord, étaient censés ne pouvoir convenir qu'à la sylviculture. Tant et si bien que, depuis le commencement de ce siècle, les particuliers se sont toujours moins intéressés à la création de forêts. C'est grâce à l'énergique intervention de l'Etat et des communes que l'étendue boisée, en Hollande, n'est pas en recul aujourd'hui.

Au 1^{er} janvier 1929, la répartition des boisés entre les catégories de propriétaires était la suivante :

Etat	15.000 ha, soit	6,0 %
Communes	21.000 » »	8,5 %
Fondations et sociétés	3.500 » »	1,4 %
Particuliers	214.500 » »	84,1 %

Ainsi, la *forêt publique* ne compte que pour 14,5 % (73 % en Suisse). Ceci étant, on comprend que l'Etat hollandais ait, pendant longtemps, manifesté peu d'intérêt pour la question forestière. En 1897, enfin, on abandonna le système d'aliénation des domaines de l'Etat, qui avait prédominé pendant presque tout le XIX^{me} siècle. Le gouvernement acheta alors et fit boiser 2000 ha de dunes et 600 ha de bruyères, près de Kootwijk. Et, enfin, par la loi du 22 juillet 1899, fut instituée une « Administration forestière de l'Etat ». Au début, la tâche de celle-ci était exclusivement de veiller à la conservation de quelques forêts et au boisement de sols incultes. Plus tard, elle fut agrandie par la possibilité de boiser, avec le concours de l'Etat, des sols incultes communaux. La *loi forestière* de 1922 prévoit aussi la possibilité d'accorder des subventions à des communes, associations et fondations d'utilité publique, quand il s'agit de conserver des forêts et autres peuplements remarquables par leur beauté. Ces subventions se sont élevées, en 1926, à 8000 fl.; en 1927, à 10.000; en 1928, à 20.900; en 1929, à 39.900; en 1930, à 50.000 et, en 1931, à 80.000 fl. Que ne voilà-t-il pas une progression réjouissante et bien propre à montrer combien l'Etat hollandais a su réaliser l'importance qu'il y a, pour un pays, à sauvegarder la beauté de ses boisés !

On peut considérer aussi comme un encouragement dans le même sens la revision, en 1926, de la loi fiscale sur les revenus. Il fut admis alors que les revenus provenant de l'exploitation des forêts, à l'exception de celle des taillis, ne tombaient plus sous le coup des revenus imposables. On ne saurait s'y prendre de façon plus adroite pour encourager la conversion du taillis en futaie. Encore faudrait-il savoir, il est vrai, combien de temps durera ce bel accès de générosité de l'Etat envers ses contribuables propriétaires de hautes futaies.

En 1928, fut promulguée la **Loi sur la protection des sites**. Elle

a pour but d'accorder, sous certaines conditions, une réduction d'impôts aux propriétaires de domaines couverts de forêts qui ont une importance spéciale pour la beauté naturelle du site. Aucune coupe ne peut être faite, sur ces domaines, sans l'autorisation du gouvernement.

Le chapitre X de l'intéressante plaquette s'achève comme suit : « L'accroissement incessant de la population (plus de 100.000 par an) et la circulation de plus en plus intense rendent nécessaire de veiller au maintien de la beauté naturelle, qui trouve souvent son maximum dans les forêts. On peut prévoir que, dans l'avenir, l'intervention de l'Etat sera encore plus étendue. Une loi sur la protection de la nature est en préparation. Cette loi aurait pour but, entre autres, de prévenir le changement du caractère de certains terrains, tels que forêts, bruyères, marécages, sables volants, dunes. »

On le voit, l'Etat hollandais fait preuve d'une louable compréhension des problèmes que pose la protection de la nature. Et nous espérons, qu'à la suite de la Pologne et du Japon, il réussira à mettre sur pied la loi projetée, qui lui donnera le moyen d'agir efficacement dans ce domaine, où il reste encore tant à faire pour corriger les fautes des générations passées.

H. Badoux.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole polytechnique. Le Conseil fédéral a nommé, le 12 septembre 1935, M. le Dr *Hans Pallmann*, de Frauenfeld, professeur extraordinaire de chimie inorganique et organique (spezielle Agrikulturchemie) et de pédologie. Le nouveau professeur — ci-devant chargé de cours à l'Ecole polytechnique fédérale — succède à M. le professeur Winterstein, qui vient de prendre sa retraite. Il enseignera à l'Ecole forestière et à l'Ecole d'agriculture.

Nos cordiales félicitations au nouvel élu !

Cantons.

Vaud. L'Association forestière vaudoise a tenu, le 9 novembre, à Lausanne, sa 11^{me} assemblée générale, sous la présidence de Monsieur *G. Reymond*, syndic de Vaulion. 120 membres environ, sur 262, étaient présents.

Dans son discours d'ouverture, le président a rappelé brièvement les difficultés et les préoccupations des forestiers et des propriétaires de forêts au cours de ces deux dernières années. « L'acheteur, dit-il, devient de plus en plus exigeant. On veut des bois sans défaut et sans nœuds, comme si on pouvait les pétrir à sa guise. La mode est aux bois de l'étranger : Allemagne, Autriche, Tchécoslovaquie, Pologne... Bientôt, on demandera du bois de Chine et du Japon. Le